



## Mes déplacements ne sont pas remunerere

Par **josecrusson**, le **28/03/2012** à **20:13**

Bonjour à tous,

Je suis employé dans une societe de metallurgie et je rencontre à ce jour quelques petit soucis.

J'ai ete embaucher en temps que manutentionnaire, et 1 à 2 fois par mois, je dois livrer de la marchandise aux clients qui ce trouve en corse et en italie.

Sachant que lors des voyages en corse je par le lundi soir je dort sur le bateau, le lendemain à l'arrive je livre toute la journée et je reprend le bateau en fin de soiree pour revenir.

Seule les quelques heures supplementaire me sont remuneré (4 ou 5).  
Je ne touche aucun panier, aucune prime, aucun frais de deplacement.

Ma question est simple, est ce legal ?

Est ce que je peux exiger a toucher une prime ?

Puis-je reffuser ces deplacements qui a mon gout ne vale pas le coup ?

Merci d'avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **28/03/2012** à **20:33**

Bonjour,

Il faudrait déjà consulter la Convention Collective applicable à ce propos...

L'employeur doit vous indemniser vos frais professionnels et même si temps des déplacements professionnels ne constitue pas du temps de travail effectif, il doit faire l'objet d'une contrepartie financière ou en repos...

Par **josecrusson**, le **28/03/2012** à **21:01**

Pouvez vous etre plus clair vis a vis de la convention svp.

Concretement que dois-je faire ?

J'ai oublier de noter que tout de meme mes repas sur le bateau sont payer par mon patron.

Par **P.M.**, le **28/03/2012** à **21:40**

Je ne peux pas être plus clair pour la Convention Collective puisque vous n'avez pas communiqué celle territorialement applicable...